



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A7

Publié le : 23/01/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Amagney – 4 Rue des Champs Vieille - Dossier ALI-26.003

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 20838 en date du 16/01/2026 par laquelle Géomètres-Experts SARL BOFFY Pierre demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : AA n° 508

Adressées à : 4 Rue des Champs Vieille à Amagney

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'impréscriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 23/01/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

Laura Desjardins  
Responsable du service Topographie



*[Handwritten signature over the logo]*



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

## Plan de délimitation du domaine public Commune d'AMAGNEY

Rue des Champs Vielle

Alignment au droit de la parcelle

Section AA n° 508

### Légende:

Application cadastrale	Limité connue par bornage OGE
Parcelle non cadastrée	Alignement du domaine public
Section cadastrale	Limite de l'alignement réservé de voirie
	Limite de l'alignement homologué de voirie
Pétitionnaire :	Emprise de l'alignement réservé
SARL BOFFY Pierre Géomètre-Expert 6 rue du Tunnel 25000 BESANCON	Emprise de l'alignement homologué
	Partie à acquérir par la collectivité
	Partie à rétrocéder par la collectivité

Date : le 19 janvier 2026	Echelle : 1 / 200°	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	003-2026	0026

Date

Objet de la modification

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
A	1937567.39	6238742.57
B	1937572.78	6238731.08
C	1937577.56	6238721.10

Section AA  
 Lieu-dit : "Champs Bideaux"  
 (AA 508)

Mme Sophie FOSTEL  
 Mme Caroline FOSTEL

